

Extrait des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de BAIGTS DE BÉARN**NOMBRE DE MEMBRES**

<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
14	13	13

SEANCE du 04 Juillet 2023Procuration : 0**DATE DE CONVOCATION**

30 juin 2023

DATE D’AFFICHAGE

30 juin 2023

SECRETAIRE DE SEANCE

José Flores

L’an deux mille vingt trois, le quatre juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAIGTS de BEARN, régulièrement convoqué, s’est réuni, à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PÉMARTIN, Maire.



PRÉSENTS : Laurent ALCETEGARAY, Elodie CARRASQUET, André DOMERCQ, Benoît DOMERCQ, Tiphaine DUBOURG, José FLORES, Alain DOUCHINE, Céline LABASTE, Sébastien LABISTE, Vincent LAHITTE, Annie LAFITTE, Muriel MARLAT, Guy PÉMARTIN - Maire

Absents excusés : Christine APESTEGUY

**Délibération 2023-31** : objet : résidence Hilloutou : Bail à réhabilitation

Vu les échanges entre la commune et l’Office 64 de l’Habitat,

Vu le projet élaboré par l’architecte mandaté par l’Office 64 de l’Habitat et présenté en conseil municipal en date du 28 février 2023

Vu la délibération du conseil d’administration de l’Office 64 de l’Habitat en date du 28 mars 2023

Vu le projet de bail à réhabilitation soumis

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Monsieur le Maire rappelle la volonté du conseil municipal de voir la résidence Hiloutou, 72 rue la carrère, réhabilitée pour accueillir de nouveaux habitants sur le village.

Celle-ci avait été transférée à la SOEMH qui l’avait elle-même transmise à l’Office 64 de l’Habitat lors de sa dissolution.

La commune s’est donc rapprochée de l’Office 64 de l’Habitat qui a élaboré un projet de 7 appartements locatifs sociaux composé de 2 T1, 4 T3, 1 T4 et stationnements en extérieur pour une surface totale de 417m2 répondant aux besoins de la commune.

Le projet a été présenté au conseil municipal lors de la séance du conseil municipal en date du 28 février 2023.

Pour rappel, il consiste pour la commune de Baigts de Béarn à mettre à disposition de l’Office64, par bail à réhabilitation sur 55 ans, la parcelle bâtie située 72 rue de la Carrère à Baigts de Béarn, cadastrée A 413 d’une superficie d’environ 418 m², sur laquelle est implanté un bâtiment existant, ainsi que les parcelles A 411 d’une contenance de 233 m² et A 412, d’une contenance de 317 m², sur lesquelles

seront réalisés les stationnements. Le bail portera également sur une partie de la parcelle A 414p d'environ 18m² correspondant à une partie de l'emprise du bâtiment édifié sur la parcelle A 413 et empiétant sur la parcelle A 414. Cette partie de bâtiment sera donc conservée dans le cadre du futur projet.

Pour ce faire, il conviendra de résilier préalablement le bail emphytéotique en cours portant sur la parcelle A 413 et également de réduire l'assiette du bail emphytéotique portant sur la parcelle A 414.

L'Office 64 de l'Habitat déposera une demande de permis de construire au cours du 4^e trimestre 2023. Il a également sollicité des prêts auprès de la Banque des Territoires et des subventions auprès de l'Etat, du Conseil départemental 64 et de la Communauté de communes Lacq Orthez pour financer le projet.

Des conditions suspensives à la réalisation du projet sont également listées dans le projet de promesse de bail.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Valider** la résiliation du bail emphytéotique consenti par la commune en date du 12 septembre 1985 sur la parcelle A 413,
- **Valider** la signature d'un avenant au bail emphytéotique consenti par la commune en date du 22 décembre 2010 sur la parcelle A 414 pour réduire l'assiette de ce bail,
- Valider la promesse de bail à réhabilitation proposée par l'Office 64 de l'Habitat pour une durée de 55 ans à compter de la date de signature de l'acte authentique, portant sur les parcelles cadastrales A 413 d'une superficie de 418 m2 ainsi que les parcelles – A 411 (233 m2) – A 412 (317 m2) et A 414 p (18m2)
- **Autoriser** l'Office 64 de l'Habitat
 - o À accéder au bien désigné à l'article 1 de la promesse
 - o A réaliser les prélèvements nécessaires aux études de sol et / ou diagnostics
 - o A exécuter tous travaux nécessaires à la réalisation du programme
 - o A déposer le dossier de permis de construire
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer le bail à réhabilitation devant Maître CABAL, notaire à SERRES CASTETS
- **Autoriser** à signer tous actes afférents au projet

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits


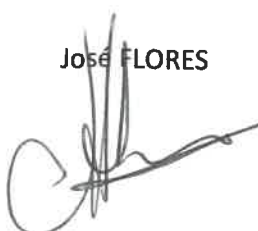
Pour extrait certifié conforme

Fait à BAIGTS de BEARN

Le Secrétaire de séance

Le Maire

José FLORES



Guy PÉMARTIN

